



Déduction de la cotisation syndicale

**Vous allez recevoir votre déclaration de revenus
pour l'année 2015**

**Sachez que votre cotisation syndicale SUD est déductible
et donc peut être entièrement prise en charge.**

Afin de vous guider voici les choix qui s'offrent à vous :

1

**FRAIS REELS : DANS
CE CAS ELLE EST
DÉDUCTIBLE À 100%**

1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PRIME POUR L'EMPLOI, PENSIONS, RENTES

TRAITEMENTS, SALAIRES

Revenus d'activité connus

Corriger si le montant est inexact

DÉCLARANT 1

DÉCLARANT 2

Autres revenus imposables connus *préretraite, chômage*

Corriger si le montant est inexact

Frais réels *liste détaillée sur papier libre*

Demandeur d'emploi de plus d'un an

1AJ

1BJ

1AP

1BP

1AK

1BK

1AJ COCHEZ

1BJ COCHEZ

Rajoutez le montant de votre cotisation à vos frais divers.

2

**ABATTEMENT : DANS
CE CAS ELLE EST
DÉDUCTIBLE À 66%
(LIGNE 7AC)**

Vous pouvez déclarer le
montant total, la direction
des Finances se charge de
déduire le montant
correspondant .



3

**IL N'EST PAS
NÉCESSAIRE
D'ENVOYER LE
JUSTIFICATIF !**

Inutile de l'envoyer, le justificatif vous sera
demandé que dans le cadre d'un contrôle.
Dans ce cas, n'hésitez pas à nous contacter.

Sud vous suit, vous accompagne et vous informe.